

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le dix-neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 13 octobre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BOMPOIL Jocelyne- Mme PERRAUD Chantal

ABSENT : M. BRIAND Jean-Yves-

POUVOIR : Mme BOMPOIL Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice

DÉLIBÉRATION N°2015D91 : SCHÉMA DE MUTUALISATION

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a approuvé le schéma directeur d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire.

Ce schéma de mutualisation doit ensuite être soumis à l'avis des conseils municipaux des Communes membres dans le délai de 2 mois à compter de la date d'approbation par le conseil communautaire de ce schéma soit au plus tard le 22 Novembre 2015.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire soumet cette question au vote de l'assemblée délibérative après l'exposé suivant :

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne doit élaborer puis mettre en œuvre un Schéma de Mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement du Conseil Communautaire, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-39-1.

Au vu des enjeux et pour mener à bien cette réflexion, le conseil communautaire a décidé de recourir à une mission d'assistance et de conseil externe, confié au cabinet « Décision Publique ».

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans le cadre de cette mission, une démarche a été engagée auprès des élus communautaires et des Directeurs Généraux des Services des communes du territoire afin de débattre des enjeux de la mutualisation sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.

Par ailleurs, afin de bénéficier, d'une part d'un consensus le plus large possible avec les Commune et d'autre part de disposer d'une démarche clairement énoncée, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°65-2015 du 5 mai 2015, une Charte de mutualisation définissant les principes généraux de la mutualisation et posant les objectifs suivants :

- Régulariser dès à présent, sur les plans juridique, financier et organisationnel, les mutualisations déjà existantes ou engagées conformément à la loi portant réforme des collectivités territoriales de 2010 (loi RCT),
- Permettre d'étudier, de décider puis de mettre en œuvre de nouveaux chantiers de mutualisation, lesquels devront, à partir de 2015, s'inscrire dans ce Schéma et faire l'objet d'un rapport annuel de présentation,
- Prendre en considération la dimension ressources humaines dans tout projet de mutualisation à venir.

Au vu de la Charte de mutualisation mais également des réflexions engagées lors du bureau communautaire du 7 juillet 2015, le Président a informé que le Schéma de Mutualisation tel que proposé en annexe repose sur 2 axes d'évolution de l'organisation des moyens sur le territoire :

- le premier axe d'évolution propose de tendre vers l'efficience de l'action publique en partageant des informations et des expertises sur le territoire par la mise en réseau des acteurs mais également par la mise en place d'un intranet ou de tout autre support d'échange d'information. Le deuxième volet de cet axe a pour objectif de développer les fonctions ressources, que sont les achats, l'ingénierie technique, le Système d'Information Géographique et l'informatique.
- Le second axe d'évolution s'intéresse aux réflexions sur les politiques publiques et les compétences communautaires.

Ces deux axes ont été traduits par dix actions concrètes qu'il conviendra de mettre en œuvre pendant la durée de ce Schéma de Mutualisation, soit de 2015 à 2020.

Des actions concrètes de court terme seront traduites en fiches action :

- la mise en réseau des acteurs
- la mise en place d'un outil collaboratif/ intranet
- la mutualisation des achats
- favoriser la mutualisation des matériels
- la création d'un service commun « Ingénierie ».

Des pistes sont proposées pour favoriser les mutualisations sur la durée du mandat et répondre aux besoins exprimés. Ainsi, sans qu'aucune décision de mutualisation ne soit prononcée dans l'immédiat, il est proposé d'engager des études sur l'opportunité de création des services communs suivants :

- l'étude de la création d'un SIG commun

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- l'étude de la mutualisation de certaines missions de gestion des ressources humaines
- l'étude de la création d'un service commun « système d'information ».

De même sans présumer de la décision politique qui sera prise, il est proposé d'inscrire comme prioritaire l'étude des 2 compétences suivantes :

- l'étude de l'évolution des compétences en matière d'enfance/ jeunesse et de la compétence RAM
- l'élaboration d'un schéma des équipements sportifs et culturel du territoire.

Après l'exposé du Maire et au vu du document transmis aux élus, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de schéma de mutualisation.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt de mutualiser les services et les moyens pour obtenir des gains d'échelle,

- émet à l'unanimité un avis de principe favorable au schéma de mutualisation porté par Arc Sud Bretagne.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

